MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU M.R.C. DES BASQUES PROVINCE DE QUÉBEC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ



## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, secrétairetrésorier de la susdite municipalité QUE :

Le rôle de perception des taxes municipales et spéciales confectionné en conformité avec le règlement de taxation portant le numéro 449 adopté le 20 décembre 2021 a été déposé au bureau de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu situé au 32, rue Principale Sud à Saint-Jean-de-Dieu.

Qu'il sera procédé à l'envoi des comptes dans les délais prescrits et que ces dits comptes seront payables comme suit

1er versement:31 mars 2022

Et s'il y a lieu:

2e versement:30 juin 2022 3e versement:31 août 2022 4e versement:31 octobre 2022

Donné et signé à Saint-Jean-de-Dieu Ce 18e jour de février deux mille vingt deux

Daniel Dufour, B.A.A Directeur genéral